

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Le 8 avril 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 avril 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET : Conseillers Municipaux

Sont absents :

Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET.

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Monsieur Tristan JOUANNY à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Natacha CASTIN comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 mars 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur GUGUEN souhaite savoir si le vœu du Conseil Municipal en direction de la Région des Pays de la Loire a été transmis au Président du Conseil Régional.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en cours de rédaction et qu'il va lui être transmis.

Monsieur GUGUEN souhaite présenter un voeu mais Monsieur le Maire n'y consent pas.

Concernant la question n° 7.2, Monsieur GUGUEN maintient sa position et affirme que la plus-value globale des différents avenants (lots 1, 2, 3, 4) s'élève bien à 898 598,62 €.

Monsieur PAVAGEAU répond qu'il est d'accord avec le chiffre avancé mais pas avec celui qui a été annoncé lors de la séance du 11 mars.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur GUGUEN signale la décision n°2013/79 en faisant référence au débat intervenu lors du Conseil Municipal du mois précédent et souhaite connaître les projets de la Ville sur les terrains qui viennent d'être préemptés.

Quant à Madame GRAVELEAU-HARDY, elle demande quelles sont les raisons qui ont justifié les modifications tarifaires décidées pour le parking de l'Orangerie (décision n°2013/95).

Monsieur le Maire lui répond que ce choix est issu de l'adaptation permanente de l'offre de parking et de son coût mais aussi du dialogue permanent que la Ville entretient avec les concitoyens et les structures représentatives, en particulier les commerçants, ce que confirme Monsieur LELONG.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande si la Majorité envisage de nouvelles modifications tarifaires sur d'autres parkings de la Ville.

Pour l'heure, cela n'est pas envisagé mais peut l'être si cela s'avère nécessaire. Monsieur le Maire fait remarquer que les adaptations décidées par la Municipalité sont à la baisse et permettent par conséquent, de garder des parkings et donc un centre-ville attractif ; ce qui n'est pas le cas de NANTES ou d'ANGERS qui pratique des prix inabordables.

Concernant la question de Monsieur GUGUEN, il répond qu'il s'agit de continuer l'aménagement paysager existant, dans la continuité de ce terrain, de façon à protéger à la fois au plan visuel et au plan auditif les maisons qui se situent dans la continuité de ce terrain.

Il fait observer que la Ville a beaucoup évolué depuis 1995 et qu'il n'a pas souvent entendu de proposition de la part de l'Opposition.

Monsieur le Maire évoque les échanges qu'il a eus avec Monsieur GUGUEN lors du dernier Conseil Municipal et lui fait remettre la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'année 2012 puisque ce dernier n'est pas venu la retirer auprès des services. Il invite Monsieur GUGUEN à lui indiquer pour le prochain Conseil le bien qu'il aurait préempté et le projet associé.

VICTOIRE DU HOCKEY CLUB DE CHOLET CONTRE CHAMBERY

Monsieur le Maire associe le Conseil Municipal aux félicitations qu'il adresse à l'équipe du Hockey Club de CHOLET qui a gagné, la veille, contre CHAMBERY, sa place en finale du championnat de D2, à l'issue d'un match très disputé.

Cette place en finale contre NANTES offre d'ores-et-déjà la garantie d'une montée en D1, ce qui était un objectif du club depuis son passage en D2 il y a 6 ans.

Cette montée en D1 est une belle récompense pour tous les bénévoles, les encadrants, l'entraîneur et bien évidemment les joueurs qui ont obtenu de très bons résultats tout au long de ce championnat.

COMMUNICATION SUR LE CLIMAT ACTUEL DE LA VIE POLITIQUE FRANCAISE

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le climat actuel de la vie politique française où il est beaucoup question de moralisation et sur les amalgames créés par la presse. Il s'agit d'un sujet auquel il est particulièrement sensible du fait de sa fonction d' élu.

Concernant le dossier de l'ancien Ministre du Budget, il tient à souligner le fait que Monsieur CAHUZAC s'est enrichi alors qu'il n'était pas encore élu, ce qui est sa liberté la plus totale. Il dénonce cependant la fraude fiscale (compte à l'étranger non déclaré) et la faute " impardonnable " qui a consisté à mentir, notamment dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale en décembre 2012.

Cette affaire montre, selon lui, que si la République française a besoin de moralisation, c'est aussi en raison de cette "*fâcheuse consanguinité*" qui existe entre la haute fonction publique et les grandes entreprises. Il trouve en effet choquant que l'élite de notre pays exerce dans le privé alors qu'elle a été formée au sein des meilleures écoles (HEC, ENA...) pour être au service de l'Etat.

Il s'exprime ensuite sur le cumul des mandats et ne voit pas le rapport qui pourrait exister entre ce sujet et la moralisation comme suggéré par une sénatrice de Maine et Loire. Le cumul des mandats n'a rien à voir avec l'absence de morale en politique.

D'autre part, Monsieur le Maire trouve scandaleux le fait de rendre public le patrimoine des élus. En effet, il est contrôlé par une commission en début et fin de chaque mandat et peut questionner les élus à la moindre interrogation. Le patrimoine appartient à la sphère de la vie privée, puisqu'il est le résultat de donations, d'héritages familiaux et ne relève pas, à ce titre, de la vie publique.

Il rappelle que les rémunérations des élus sont totalement transparentes et que tout est rendu public.

Monsieur le Maire souligne que tout ceci s'apparente à un mélange des genres qui donne l'impression que tous les politiques sont corrompus.

Enfin, il indique que ce qu'il vient d'exprimer au sujet de l'affaire CAHUZAC est un sentiment personnel. Ces manquements n'honorent pas celui qui a commis les fautes ni ceux qui l'on couvert mais qu'il ne faut pas stigmatiser la classe politique quelle que soit son orientation car cela reste un fait exceptionnel.

COMMUNICATION SUR LE DIAGNOSTIC FINANCIER REALISE PAR LE SITE DES "CONTRIBUABLES ASSOCIES"

Monsieur CHAMPION félicite l'honnêteté des " Contribuables Associés " qui osent dire la vérité sur la bonne gestion de la Ville de CHOLET par la majorité municipale. Il estime que le diagnostic financier qui a été réalisé est riche d'enseignement et qu'il n'y a pas lieu de douter de l'objectivité de cette association qui a une exigence accrue de l'utilisation de l'argent public.

Cette étude prouve, selon lui, que la stratégie employée par le Maire et son équipe est ancrée dans la réalité des besoins locaux. Les dépenses totales par habitant sont de 1 566 € seulement, contre 2 056 € pour les villes de même strate.

Par ailleurs, cette analyse démontre que les investissements réalisés n'engagent pas de dépenses de fonctionnement démesurées. A CHOLET, elles s'élèvent à 1 210 € par habitant, contre 1 426 € pour les villes de même strate.

Quant aux commentaires journalistiques sur les capacités d'investissement supposées réduites de la Ville, il rappelle les engagements lourds dans tous les domaines assumés depuis plus de 15 ans. Ce qui a été fait n'est plus à faire et les choletais bénéficient désormais, dans tous les secteurs, des meilleurs équipements et des services de qualité.

Les taxes auxquelles sont soumis les choletais sont inférieures à celles subies par les nantais, les angevins ou encore les yonnais (villes gérées par des majorités de gauche soutenant le Gouvernement). CHOLET enregistre des prélèvements de l'ordre de 561 € par habitant contre 590 € en moyenne pour les villes de même strate.

Monsieur CHAMPION rappelle que CHOLET a reçu la note de 19/20 à l'issue de cette enquête, ce qui place Monsieur le Maire au statut de " *Maire économe* " et le situe comme le meilleur gestionnaire de la Région des Pays de la Loire. LA ROCHE s/YON et LAVAL, villes de même strate que CHOLET n'obtiennent que 13/20. Pour sa part, la ville du Premier Ministre socialiste, NANTES, plonge et obtient la note passable de 10/20. Quant à l'ancienne ville du Président de la République, TULLE, elle obtient la note médiocre de 8/20.

Monsieur GUGUEN réagit aux propos de Monsieur CHAMPION et exprime son scepticisme quant aux informations contenues sur le site des " Contribuables Associés ". Il considère que la capacité de désendettement de la Ville qui s'établit à 8 années et demi est considérable.

Madame GRAVELEAU-HARDY s'exprime à son tour. Elle fait observer que les données fournies par Monsieur CHAMPION ne tiennent compte que de la dimension communale et qu'il aurait été judicieux d'avoir également des éléments à l'échelle intercommunale à titre comparatif.

Elle poursuit sur un article de presse relatif aux dépenses de communication de la Ville.

Monsieur le Maire rejette cette analyse et rappelle les méthodes des journalistes qui appellent les mairies pour obtenir des chiffres sans s'enquérir de ce qu'ils recouvrent précisément. Il donne pour exemple le cas de certaines villes ou intercommunalités qui ne prennent pas en compte les dépenses de personnels ou de sous-traitance à des entreprises privées dans leurs calculs. Il insiste sur le fait que CHOLET n'a pas recours à la sous-traitance.

Monsieur CHAMPION intervient à nouveau, en réponse aux propos de Monsieur GUGUEN et indique, qu'au-delà des " Contribuables Associés ", l'étude menée par la Fédération des Villes Moyennes montre qu'à CHOLET les taux sont inférieurs ou avoisinent la moyenne des 149 villes étudiées.

Monsieur GUGUEN estime que des taux bas ne sont pas forcément synonymes d'une bonne gestion et que ce qui n'a pas été financé par la fiscalité l'a été par la dette.

Monsieur le Maire répond que la dette de CHOLET se situe en-dessous de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire revient sur les promesses faites et non tenues par le Président lors de la campagne électorale et notamment sur la TVA qui va frapper de plein fouet toute l'économie, sur l'augmentation des impôts qui touchera tous les français et sur l'explosion du chômage ces dix derniers mois. Il rappelle que la France est en crise, que ce qui est fait aujourd'hui aggrave la situation et que les dépenses de l'Etat n'ont jamais autant augmentées que cette année.

Enfin, il explique qu'il est " très à l'aise " avec les " Contribuables Associés " dans la mesure où, en tant que Député, il se refuse systématiquement à répondre à leurs sollicitations au motif que son mandat est représentatif et non impératif.

COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DANS LE CHOLETAIS

Avant d'aborder la question de l'emploi, Monsieur DAVIS répond à Madame GRAVELEAU-HARDY au sujet des dépenses de communication et souligne, à son tour, l'importance de comparer des choses comparables.

Par ailleurs, il cite une étude qui fournit le coût par habitant en matière de communication. La quasi totalité des villes comparables en terme de taille à CHOLET est largement au-dessus des dépenses de communication de la collectivité.

Qu'entend-on par dépenses de communication ? Il prend l'exemple de l'atelier d'animation à CHOLET qui est principalement mis à la disposition des associations choletaises et des centres sociaux. Cet atelier compte cinq emplois et demi à temps plein. Ces dépenses de personnels sont bien évidemment intégrées au budget communication de la Ville. Et de s'interroger si les villes prises en référence offrent ce type de prestations aux associations par exemple.

Il poursuit sur le chômage, en réaction à un article paru dans le Courrier de l'Ouest du 4 avril titré : " 2 000 chômeurs de plus à CHOLET en deux ans." Il considère que cet article est complètement inexact.

Il explique, en effet, qu'en matière d'emploi et de chômage, il existe trois territoires d'analyse :

- l'agglomération

- le bassin de CHOLET : il s'agit du territoire d'analyse pris en compte par Pôle Emploi qui comprend les trois cantons de CHOLET, une partie du canton de CHEMILLÉ, une partie du canton de BEAUPRÉAU et de MONTFAUCON-MONTIGNÉ, soit 36 communes et à peu près 110 000 habitants.

- la zone d'emploi : c'est-à-dire celle qui est exploitée par l'INSEE pour donner le taux de chômage d'un territoire : 70 communes, 186 000 habitants.

Les chiffres donnés dans l'article sont ceux du bassin de CHOLET et non pas de CHOLET uniquement, puisqu'il n'existe pas de données précises concernant la Ville. Les seules statistiques dont il est possible de disposer font référence à la CAC.

Il poursuit en fournissant quelques éléments chiffrés sur l'Agglomération. De février 2012 à février 2013, ce sont 538 demandeurs d'emploi de catégorie A en plus, ce qui porte le nombre à 3 923. En revanche, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie C sur la même période a baissé de 82 personnes (- 6 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi a certes augmenté sur le territoire de l'Agglomération (9,9%) et sur celui du bassin de CHOLET (11,6%) mais la progression reste moins importante que sur les différents territoires d'analyses auxquels on peut se référer. Deux populations sont plus fortement impactées : les jeunes de moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits au chômage depuis plus de deux ans).

Concernant la chute des offres d'emplois évoquée dans l'article de presse, il explique que cela est dû à l'intérim qui, pendant un an, a pâti tout particulièrement de la situation économique.

Face à cela, les élus du territoire agissent avec la mise en place notamment d'une action intitulée " aller vers " qui s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi et depuis un an, des permanences emploi dans les quartiers. Depuis le début du mois, ces permanences se tiennent également dans chacune des communes de l'Agglomération. Quant aux jeunes, une action est en cours leur permettant de mieux aborder le monde de l'emploi au travers d'un CV cohérent, d'une lettre de motivation bien établie et d'un entretien d'embauche bien préparé.

COMMUNICATION SUR NOVA CHILD

Madame LEROY s'exprime au sujet de Nova Child à la suite des articles parus dans la presse et à l'Assemblée Générale de Nova Child qui s'est tenue le 4 avril 2013 à CHOLET.

Elle souligne la richesse et l'importance de cette structure pour les entreprises en général et pour les entreprises du territoire en particulier.

Par ailleurs, elle estime que, malgré la perte de son label "pôle de compétitivité" en mai 2010, l'ex "Pôle enfant", devenu Nova Child en 2011 n'a cessé de démontrer sa pertinence et sa légitimité.

Elle rappelle le soutien sans faille du Maire-Député à ce projet :

- en avril 2008, par un courrier au Ministre de l'Economie suite au classement dans le groupe 3 du "Pôle Enfant", le mettant ainsi en difficulté ;
- en 2010, par une intervention personnelle auprès du Ministre ESTROSI en charge de l'industrie, au moment où il était envisagé de ne pas renouveler le label "pôle de compétitivité" ;
- le 7 mars dernier, en écrivant au Premier Ministre, Monsieur AYRAULT, suite à la décision de l'Etat de retirer la contribution financière au titre de l'année 2013.

Nova Child est une équipe au service de ses 70 membres et d'une vingtaine de partenaires scientifiques et techniques. C'est aussi un partenaire auprès d'une cinquantaine d'entreprises principalement issues du territoire choletais, de la petite entreprise comme "radis et capucine" jusqu'à la très importante comme CHARAL ou DOREL. Ces entreprises représentent une dizaine de secteurs d'activités, de l'agroalimentaire à la confection, en passant par l'hygiène et le service et surtout des centaines d'emplois. Nova Child, c'est aussi une dynamique, une synergie aux côtés de ses membres pour les accompagner dans leurs projets, dans leur développement comme cela a été dit lors de l'Assemblée Générale. Il s'agit d'un outil précieux au service des décideurs économiques, vecteur de compétitivité et de développement très important pour maintenir l'emploi et affronter la crise.

Elle estime par conséquent que la récente décision de l'Etat raye d'un trait de plume l'un des acteurs les plus reconnus en matière de recherche pour le bien-être des enfants alors que le soutien financier de la CAC reste, lui, indéfectible.

Enfin, elle souligne le partenariat de la Ville avec Nova Child, comme avec le "Pôle Enfant" en son temps et illustre son propos par des exemples :

- la campagne de mensuration menée avec l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) en 2009 pour laquelle CHOLET avait été ville pilote et qui a permis de réactualiser les données sur la morphologie des enfants, données qui dataient des années 50 ;
- le projet "Cité 6-12" en cours de réalisation ;

- la contribution de Nova Child aux journées des droits de l'enfant, rappelant ainsi l'engagement éthique de l'association et de ses membres.

COMMUNICATION SUR LE CHOLET MONDIAL BODET BASKETBALL

Madame DABIN revient sur le grand temps fort qui a eu lieu le week-end de Pâques et qui a vu l'affrontement des cadets sur le terrain de basket du parc de la Meilleraie. Ce sont 150 joueurs du monde entier (Slovénie, Brésil, Allemagne, République Tchèque...) qui ont participé à cet événement.

La Ville de CHOLET est fière de soutenir cette compétition dont la renommée est désormais internationale. Elle estime que ce type d'événement est créateur de lien social, de lien entre les peuples mais aussi de liens intergénérationnels.

Concernant la question de l'hébergement, elle rappelle qu'une partie des gîtes du village de RIBOU doit être remplacée pour être en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires et sécuritaires.

L'engagement de la Ville au côté du CHOLET MONDIAL BODET BASKETBALL ne sera en aucun cas remis en question tant que la compétition gardera l'esprit sportif qui a fait sa renommée. Elle précise que le montant du soutien financier à cette manifestation avoisine les 30 000 € (prêt de matériel, mise à disposition des outils de communication...) auxquels s'ajoutent l'octroi d'une subvention qui couvre la totalité des frais de location de la Meilleraie (10 000 €) et la prise en charge de 50% des fluides.

COMMUNICATION SUR LE LIEN " ARMEE-NATION "

Monsieur BREGEON intervient sur le lien " armée-Nation ". Selon lui, cette expression implique que si tous les militaires appartiennent à la Nation, comme tous les citoyens, l'armée apparaît comme une institution isolée à la différence de l'éducation ou de la santé par exemple. Mais la notion de lien " armée-Nation " fait aussi allusion à autre chose : l'armée, pour remplir sa mission a besoin du soutien de la Nation.

CHOLET n'est plus ville de garnison depuis longtemps mais elle a su conserver des relations avec son armée.

En effet, les relations avec l'armée de terre (en particulier avec le Génie) ne sont plus à démontrer comme l'atteste le soutien apporté par la Ville à la réalisation du Musée du Génie et qui est particulièrement apprécié des autorités militaires mais aussi des écoles et collèges à travers des projets pédagogiques menés en partenariat.

Les relations avec l'armée de l'air sont plus récentes et se sont développées grâce au parrainage du Centre de Contrôle et de Détection de CINQ MARS LA PILE par la Ville. Chaque année, des classes de collège ou de lycée élaborent des projets pédagogiques avec l'armée de l'air. Ce travail est soutenu au sein de la collectivité plus particulièrement par Monsieur AUGER. Après plusieurs années de participation du collège du BRETONNAIS, c'est au tour du lycée RENAUDEAU de s'inscrire dans cette démarche au travers du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Le 4 avril dernier, les élèves et leurs professeurs se sont rendus sur la base de CINQ MARS LA PILE pour le lancement du parrainage. Durant cette journée, ils ont pu assister à une cérémonie militaire sur le site de MAILLOUX, en présence du Général de corps aérien GELÉE, Commandant des forces aériennes françaises. Monsieur BREGEON, ainsi que Madame LALLEMAND, en charge de la Citoyenneté et Monsieur AUGER, étaient bien évidemment présents lors de cette cérémonie. Cela a été pour le Général l'occasion de remercier les élus et par leur intermédiaire, l'ensemble de la population, du soutien apporté aux forces armées, particulièrement en ces temps troublés d'engagement fort au Mali.

En conclusion, il souligne la mobilisation de l'association "Terre & Fraternité" pour la 3^{ème} année sur CHOLET le vendredi 12 avril. Cette association œuvre pour venir en aide aux familles des militaires tués ou blessés au combat. Les forces françaises sont depuis plusieurs années régulièrement engagées sur divers théâtres d'opérations extérieures et paient un lourd tribut en vie humaine (+ de 100 tués et + de 700 blessés graves en AFGANISTAN). Dans le cadre de cette action, la musique du Génie donnera un concert gratuit à la salle des fêtes de CHOLET. Il invite tous les choletais à venir assister à ce concert de grande qualité pour leur plaisir et pour soutenir l'association " Terre & Fraternité " et l'armée française.

COMMUNICATION SUR LA POLITIQUE DE PROXIMITE

Concernant la politique de proximité menée par l'équipe municipale depuis 1995, Monsieur ABRAHAM rappelle la création du service "Actions de Quartiers". Il évoque également "la rue dans le quartier" qui réunit chaque année, au mois de septembre, plus de 200 choletais dans chacun des huit quartiers, ainsi qu'au PUY SAINT BONNET.

Par ailleurs, le Livre Blanc des Quartiers engage la Municipalité sur la totalité du mandat par la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le quotidien des habitants. Il évoque les différentes possibilités qui permettent d'interpeller en direct les élus de la Ville mais aussi de l'Agglomération ainsi que les services administratifs.

Enfin, il précise que les adjoints et les conseillers municipaux tiennent désormais, depuis quelque temps, des permanences dans les quartiers les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois, de 18h à 19h45.

COMMUNICATION SUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) restreinte qui s'est tenue le 22 mars 2013 à la Préfecture de Maine et Loire où il était question de l'adhésion de la commune de BEGROLLES-EN-MAUGES à la Communauté d'Agglomération.

Il rappelle que la commune de CHOLET, suite à une délibération de la commune de BEGROLLES-EN-MAUGES, votée à l'unanimité de son Conseil Municipal et à bulletin secret qui demandait son rattachement à la Communauté d'Agglomération au 30 juin 2013, avait, comme l'Agglomération, voté une délibération acceptant l'entrée de BEGROLLES-EN-MAUGES à la Communauté d'Agglomération à cette date.

Le Préfet, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, a réuni la commission restreinte, composée de quinze membres, afin qu'elle se prononce sur le rattachement. A l'issue d'un large débat au cours duquel Monsieur le Préfet a fait intervenir les représentants des communes concernées, la commission a voté en faveur du rattachement de BEGROLLES-EN-MAUGES (12 personnes présentes ou représentées : 9 pour, 2 contre et 1 abstention).

La décision de Monsieur le Préfet n'est pas liée à celle de la commission mais compte tenu du résultat, il en tiendra certainement compte et dans ce cas, sa préférence va à un rattachement au 1^{er} janvier 2014.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - MIGRATION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE EN MODE WEB - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation du marché relatif à la migration du logiciel commun de gestion financière en mode web.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum HT	Engagement maximum TTC	Répartition
Ville de Cholet	34 674,75 €	41 471,00 €	59,4 %
CAC	23 700,67 €	28 346,00 €	40,6 %
TOTAL	58 375,42 €	69 817,00 €	100 %

1.2 - AVENANTS A DIVERSES CONVENTIONS DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction Paysage et Cadre de Vie en raison de l'évolution de ses diverses unités d'œuvre.

Article 2 - de porter avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues.

Article 3 - de porter avenant à la convention de mutualisation de l'activité Courrier en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues.

Article 4 - de porter avenant à la convention de mutualisation du Service des Sports en raison de l'évolution du nombre d'unités d'œuvre retenues.

Article 5 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.

1.3 - MUTUALISATIONS - MODIFICATION DU DEVIS 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les modifications apportées au devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2013,

Article 2 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2013.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le rapport sur la situation des agents non titulaires ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des attachés (35/35 ^{ème})		Suppression suite à départ à la retraite	01/04/2013

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35 ^{ème})	Régularisation suite à promotion interne	01/04/2013
	4 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,50/35 ^{ème})	4 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,50/35 ^{ème})	Régularisation suite à promotion interne	01/04/2013
Direction du Centre Technique Municipal	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens (35/35 ^{ème})	Régularisation suite à promotion interne	01/04/2013
	14 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 ^{ème})	14 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35 ^{ème})	Régularisation suite à promotion interne	01/04/2013
Direction de la Population et de la Sécurité		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (6/35 ^{ème})	Régularisation	01/04/2013

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - CONCESSION DE STATIONNEMENT A LONG TERME - MODIFICATION DU MODE DE REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Monsieur LOISEAU intervient pour regretter le plafonnement de la réévaluation de la redevance d'occupation des futures concessions de stationnement à long terme à 4%.

Il estime que les prix pratiqués sont peu élevés et qu'il aurait été plus judicieux de déterminer cette limite par rapport au taux d'inflation.

Monsieur LELONG précise que le système proposé permet d'éviter une trop forte augmentation. En effet, cet encadrement offre aux abonnés la possibilité de prévoir un budget adéquat en matière de stationnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 intitulé "Redevance d'occupation" des futures concessions de stationnement à long terme et de porter avenant à celles en cours après accord de leur titulaire, comme suit :

"La redevance d'occupation sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution du tarif voté par le Conseil Municipal. Cette réévaluation ne pourra pas dépasser un plafond fixé à 4% par an."

3.2 - RUE DE SABLE - CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la cession, à l'euro symbolique, au profit du Département de Maine et Loire, d'un terrain de 652 m² cadastré section AX n° 137 a, situé rue de Sablé, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents, ainsi que les frais d'édification d'un mur de séparation entre les deux terrains seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2- d'approuver la constitution de servitudes de passage de réseaux en tréfonds, à titre gratuit, sur la parcelle appartenant à la Ville, cadastrée section AX n° 137 b, située rue de Sablé, désignée comme fonds servant, au profit de la parcelle présentement cédée au Département, cadastrée section AX n°137 a, désignée comme fonds dominant, étant précisé que les frais afférents à cet acte seront pris en charge par le Département.

Article 3 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

(Cf. Annexe 3.2)

3.3 - DROITS DE SCOLARITE INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'accorder, à titre exceptionnel, à Madame Thérèse DEVINEAU, compte tenu de son impossibilité à pouvoir suivre les cours d'anglais dispensés à l'Institut Municipal des Langues, le remboursement des 129,75 € correspondant à la première échéance de son inscription payée au titre de l'année 2012/2013.

3.4 - SQUARE DES CHARUELLES - REPRESENTATION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de désigner, à l'unanimité (36 Pour – 6 Abstentions), Monsieur Michel BONNEAU pour siéger, en tant que représentant de la Ville, au sein de l'association syndicale libre concernant l'immeuble situé square des Charuelles.

(Cf. Annexe 3.4)

3.5 - 3 RUE DES MARTEAUX - CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR BENOIT GUINEBERTEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rapporter les dispositions relatives à la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 631 (anciennement cadastrée section AB n° 415p) à l'Office Public de l'Habitat "Sèvre Loire Habitat" indiquées dans la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2010.

Article 2 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public de la parcelle cadastrée section AB n° 631.

Article 3 - de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AB n° 631.

Article 4 - d'autoriser Monsieur Benoît Guineberteau, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à déposer la demande de permis de construire afférente sur la parcelle cadastrée section AB n° 631.

Article 5 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de cession, d'une parcelle cadastrée section AB n° 631, d'une superficie de 66 m² au profit de Monsieur Benoit Guineberteau, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, au prix de 150 € le m², conformément à l'avis du service France Domaine, soit un prix total de 9 900 € net vendeur, dans les conditions suivantes :

- l'acte authentique ne pourra être signé qu'à la condition qu'un permis de construire pour la construction d'un garage en rez-de-chaussée et d'un logement au 1^{er} étage, purgé de tout recours ait été obtenu dans un délai de 8 mois à compter de la signature du compromis de vente ;

- une clause résolutoire envisagera la résolution de la vente dans l'hypothèse d'une construction inachevée dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention dudit permis ;

- dès la signature du compromis de vente, dans l'attente du commencement des travaux, l'acquéreur devra clôturer le terrain en limite de propriété de manière à ce que ce dernier ne soit ni visible ni accessible de la voie publique ;

- tous diagnostics, études techniques, fouilles ou prélèvements préalables à la vente, autres que ceux incombant légalement au vendeur, devront être expressément autorisés par la Ville et seront à la charge de l'acquéreur ;

- les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

(Cf. Annexe 3.5)

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (42 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2009-2012 signée avec le Conseil Général de Maine et Loire, les autres villes et les communautés d'agglomération concernées et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ayant pour objet de prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2013, la mission de prévention spécialisée sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

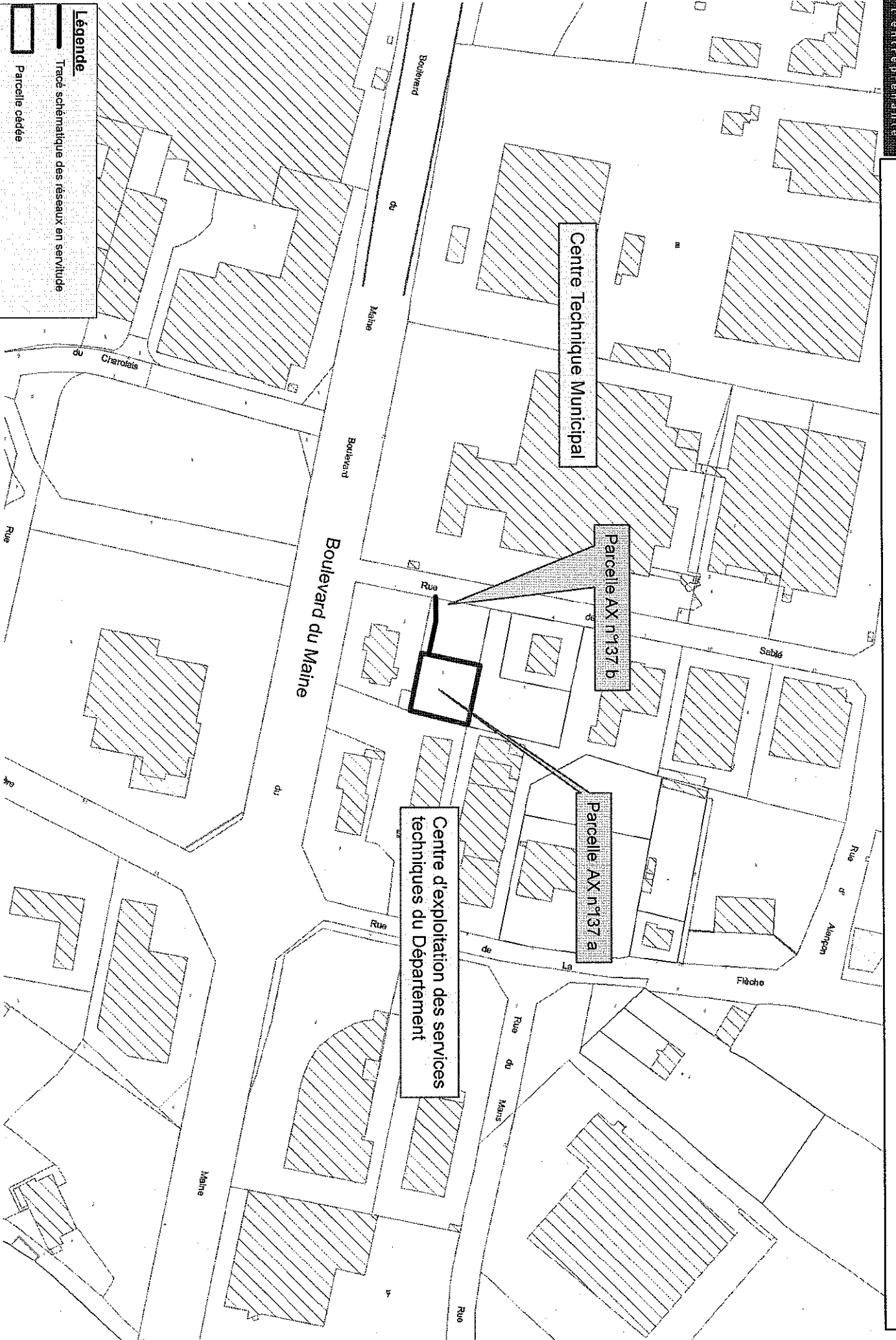
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

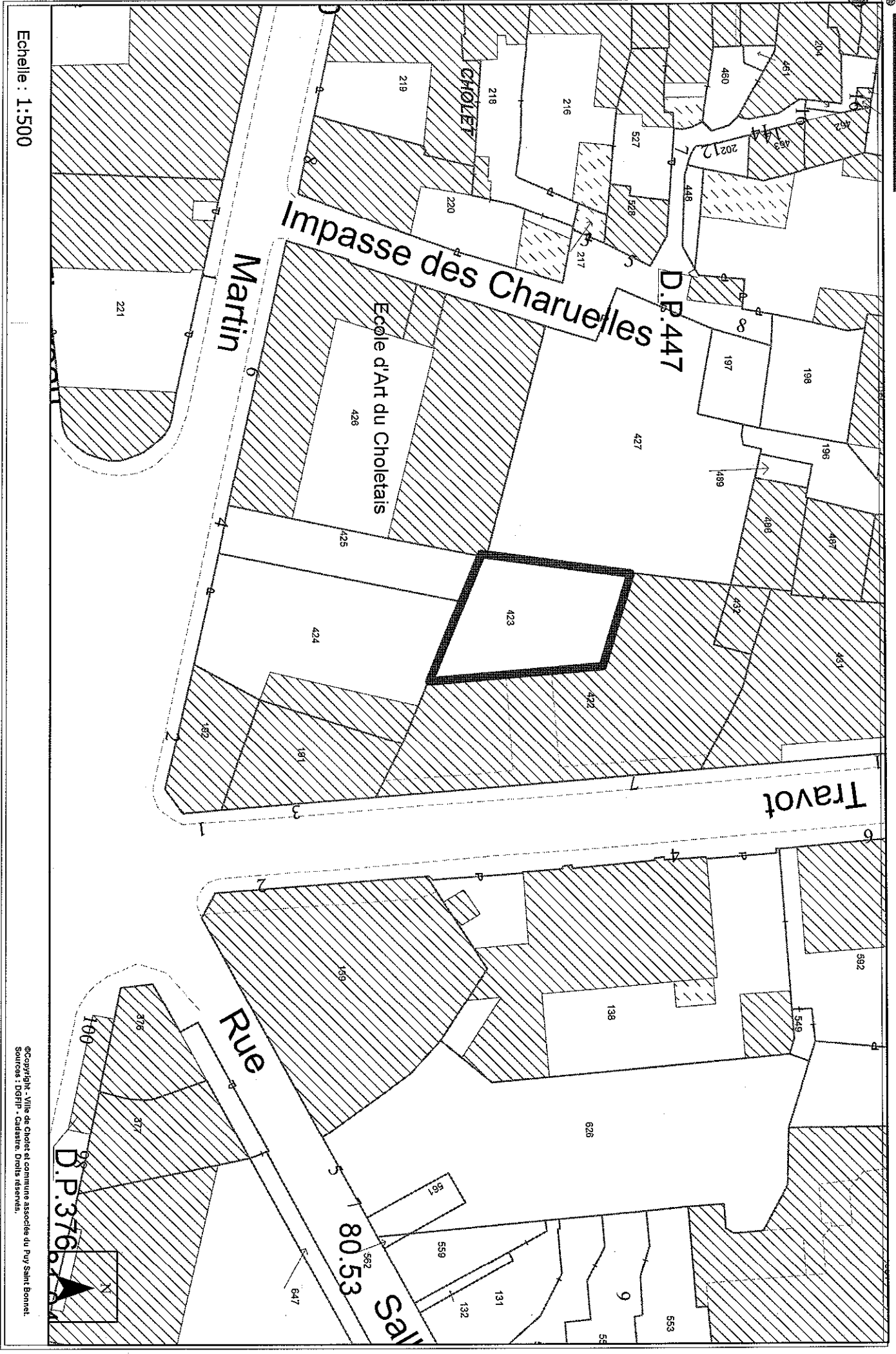
Le Secrétaire
Natacha CASTIN

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 avril 2013,

Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE
Michel CHAMPION	Colette LALLEMAND	Catherine BODET	Antoine MOULY
Géraldine DELORME	Frédéric PAVAGEAU	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Roger MASSE	Yves CLEDAT	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Catherine DURAND	Franck LOISEAU
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Benoît MARTIN	Lionel DUPUET
Florence DABIN	Jean-Michel BOISSINOT	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Olivier BRACHET	



3



Echelle : 1:500

©Copyright - Ville de Choleat et commune associée du Puy Saint Bonnet.
Sources : DGFIP - Cadastre, Droits réservés.



